

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT du - 6 AVR. 2023
société COLAS FRANCE – Les Prés d'Illan 56800 PLOERMEL

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-29 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (DEVP1412526A) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (DEVP1412523A) relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** le SDAGE LOIRE-BRETAGNE approuvé le 4 mars 2022 ;
- VU** le SAGE VILAINE publié par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2003 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLOËRMEL ;
- VU** la demande d'enregistrement reçue le 18 novembre 2022 de la société COLAS France, dont le siège social est situé 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75 015 Paris, pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes, incluant une adaptation des seuils d'acceptation, conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 12 décembre 2022 déclarant le dossier complet et régulier ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 prescrivant l'ouverture de la consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté ;
- VU** l'absence d'observation formulée par le public entre le 9 janvier et le 7 février 2023 ;
- VU** l'absence de délibération du conseil municipal de Ploërmel ;
- VU** le rapport du 2 mars 2023 de l'inspection des installations classées ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 13 mars 2023 ;
- VU** la réponse de l'exploitant sur le projet par courriel du 29 mars 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que le projet n'aura aucun cumul d'incidences avec d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

TITRE 1-PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, LOCALISATION, CADUCITÉ

Les installations de la société COLAS FRANCE, dont le siège social est situé 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75 015 Paris, faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

L'enregistrement est valable pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de PLOËRMEL (56 800), au lieu-dit Les Prés d'Ilan, sur la parcelle n° 47 de la section YB.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Capacité	Régime
2760-3	Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 : 3. Installation de stockage de déchets inertes	125 000 m ³	E

E : Enregistrement

Les déchets acceptés sur le site relèveront des seuils d'acceptation augmentés en installation de stockage de déchets inertes, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande reçue le 18 novembre 2022.

CHAPITRE 1.4 MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

En cas d'arrêt définitif de l'installation il sera fait application des articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement. Le site sera remis en état pour des activités et installations permises au regard du PLU de la commune de PLOËRMEL.

CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des arrêtés ministériels suivants :

- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (DEVP1412526A) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (DEVP1412523A) relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION ET VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 PUBLICATION ET AFFICHAGE

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de PLOËRMEL et peut y être consultée.
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de PLOËRMEL pendant une durée minimum d'un mois.
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative de Rennes :

1° Par les tiers intéressés en raison des dangers ou des inconvénients que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 2.4. APPLICATION

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 2.5. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne, chargé de l'inspection des installations classées, le maire de PLOËRMEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

6 AVR. 2023

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressé à :

Mme la sous-préfète de Pontivy

M. le maire de PLOËRMEL

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

M. le directeur de la société COLAS FRANCE - 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS